

**Arrêté n°2020-PREF-DRCL-547 du 7 octobre 2020
portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des
communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein
de la commission d'élus de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 à 2334-35 ;

Vu la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 modifiée portant réforme de la DGF ;

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-542 du 5 octobre 2020 portant répartition des sièges de la commission d'élus de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020 ;

Vu la note d'information du 25 juin 2020 relative au renouvellement des commissions d'élus prévues à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'en raison du renouvellement général des conseils municipaux organisés les 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission d'élus prévus à l'article L. 2334-37 du CGCT, dites commissions DETR ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les sièges à pourvoir à l'occasion du renouvellement des membres de la commission prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dite commission DETR, sont répartis de la manière suivante :

Collège	Nombre de sièges à pourvoir
Collège regroupant les maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants	4
Collège regroupant les présidents d'EPCI à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants	5

Article 2 – Le département de l'Essonne compte 5 EPCI à FP dont la population n'excède pas 60 000 habitants. Par conséquent, chacun de leur président dispose d'un siège au sein de la commission DETR.

Sont membres de la commission DETR, les présidents des EPCI à FP suivants :

Civilité	Nom et prénom	EPCI à FP
Mme	BOYER Dany	CC du Pays de Limours
M.	BOYER Rémi	CC Le Dourdannais en Hurepoix
M.	FOUCHER Jean-Marc	CC Entre Juine et Renarde
M.	MITTELHAUSSER Johann	CA Étampois Sud Essonne
M.	SIMONNOT Pascal	CC des 2 Vallées

Les sièges pour ce collège étant pourvus, il n'y a pas lieu de procéder à une élection.

Article 3 – Les élections des membres du collège des communes au sein de la commission DETR se dérouleront par correspondance du jeudi 27 octobre au mardi 10 novembre 2020 à 16h00.

Article 4 – Sont électeurs, les maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants.

Collège	Nombre d'électeurs
Collège regroupant les maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants	172

Article 5 – Les listes de candidats comprennent un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats, leurs nom, prénoms, date de naissance et qualité de chacun d'eux. Nul ne peut être candidat au titre de plusieurs collèges.

Collège	Nombre de candidats à présenter
Collège regroupant les maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants	6

Les candidatures par listes, doivent être déposées au bureau des structures territoriales (porte 209) de la préfecture du jeudi 15 octobre 2020 au mardi 20 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous en contactant au préalable le bureau des structures territoriales par courrier électronique à l'adresse fonctionnelle pref-intercommunalite@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01.69.91.92.77, au 01.69.91.96.62 ou au 01.69.91.92.73.

En cas de candidatures non conformes, un nouveau dépôt pour les personnes concernées pourra être effectué en préfecture auprès du bureau des structures territoriales (porte 209) du mercredi 21 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous préalable.

Les listes de candidats régulièrement enregistrées seront publiées au recueil administration de la préfecture ainsi que dans la rubrique « finances publiques » du site internet de la préfecture.

Article 6 – Les bulletins de vote et circulaires (professions de foi) sont imprimés et fournis par les candidats. Ils devront être remis en préfecture au bureau des structures territoriales (porte 209) au plus tard le lundi 26 octobre 2020 à 12h00.

Les documents reçus (bulletins et circulaires) après cette échéance, ne seront pas joints aux envois du matériel de vote adressé aux électeurs le mardi 27 octobre 2020 au plus tard, par voie postale.

Chaque liste ne peut faire adresser à chaque électeur, qu'une seule circulaire d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et d'un format de 210x297 mm. Elle pourra être imprimée en recto-verso.

Les bulletins sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et au format 148x210 mm.

En outre, le bulletin de vote devra reprendre le formalisme du modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 7 – Les électeurs votent par correspondance Le vote est personnel et a lieu sur des listes complètes de candidats sans adjonction ou suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe. L'électeur place le bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin fournie par l'administration qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif puis met l'enveloppe de scrutin dans l'enveloppe de retour destinée à l'expédition qui porte au recto, la mention «Élection des membres de la commission prévue à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales» et sur laquelle doivent figurer obligatoirement, au verso :

- le collège auquel il appartient ;
- sa qualité ;
- sa civilité (Madame ou Monsieur) ;
- son nom ;
- son prénom ;
- sa signature.

Les bulletins de vote doivent être envoyés par les électeurs à la préfecture de l'Essonne, **par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le mardi 10 novembre 2020 à 16h00 (cachet de la poste faisant foi)**. Ils peuvent également être déposés auprès du bureau des structures territoriales (porte 209) aux heures d'ouverture de la préfecture (16h00, heure limite).

Les plis parvenus après la clôture du scrutin ne seront pas pris en compte lors du dépouillement et seront détruits sans avoir été ouverts. De même, en cas de non-respect des consignes citées ci-dessus (absence de signature, du collège, d'identification du votant, etc...), l'enveloppe sera écartée et soumise à l'aval de la commission de recensement des votes, seule habilitée à déclarer nul le vote.

Article 8 – Les opérations de recensement et de dépouillement des votes ainsi que la proclamation des résultats se dérouleront en préfecture le **jeudi 12 novembre 2020 à 14h30** en salle BEAUCE – cabinet du préfet – et seront effectuées par une commission instituée par arrêté préfectoral qui comprend :

- le préfet ou son représentant, président ;
- deux maires désignés par le préfet.

Un représentant de chaque liste pourra assister au dépouillement des bulletins.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture.

L'arrêté de composition de la commission sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans la rubrique « Finances publiques » du site internet de la préfecture.

Article 9 – Les candidats sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Les résultats seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans la rubrique « Finances publiques » du site internet de la préfecture. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Versailles dans les 10 jours qui suivent leur publication, par tout électeur, par les candidats et le préfet.

Article 10 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux	Recours hiérarchique
auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne	auprès de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Benoît KAPLAN

Annexe 1

Liste des électeurs du collège des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants

172 électeurs

Civilité	Nom et prénom	Communes
M.	ALLOUCH Damien	Épinay-sous-Sénart
M.	ANDRÉ Nicolas	Authon-la-Plaine
M.	ARTORÉ Alain	Courson-Monteloup
M.	BAZILE Stéphane	Saulx-les-Chartreux
M.	BELLINELLI Guillaume	Roinville
M.	BEN OUADA Sami	Chevannes
M.	BÉRAUD Christian	Arpajon
Mme	BERGDOLT Patricia	Boutigny-sur-Essonne
M.	BERNARD Jacques	Baulne
M.	BERRICHILLO William	Saint-Maurice-Montcouronne
Mme	BENSARSA REDA Lamia	Juvisy-sur-Orge
M.	BERTOL Gino	Videlles
M.	BEZOT Bruno	Varennes-Jarcy
M.	BIDAULT Fabien	Puiselet-le-Marais
M.	BIONNE Xavier	Mondeville
Mme	BLANCHIER Thérèse	Vaugrigneuse
Mme	BOITON Jocelyne	Vayres-sur-Essonne
Mme	BOUGRAUD Dominique	Lardy
M.	BOUKAYA Yvon	Fontaine-la-Rivière
M.	BOUSSAINGAULT Jean-Jacques	Boigneville
Mme	BOYER Dany	Angervilliers
M.	BRAIVE Éric	Leuville-sur-Orge
Mme	BUDELLOT Laurence	Vert-le-Petit
Mme	CHAMBARET Marie-Claire	Cerny
M.	CHANDELLIER Jean-Louis	Brouy
M.	CHOLLEY François	Villemoisson-sur-Orge
M.	CIRET Daniel	Guillerval
M.	COLLET Michel	Guibeville
M.	COLAS Romain	Boussy-Saint-Antoine
Mme	CORDIER Corinne	Saint-Vrain
M.	CORREIA José	Corbreuse
M.	CORZANI Olivier	Fleury-Mérogis
M.	COUDORO Bernardin	Buno-Bonnevaux
M.	COURTAS Grégory	Pussay
M.	CROSNIER Guy	La Forêt-Sainte-Croix

M.	DAMIATI Michaël	Crosne
M.	DAMIOT Philippe	Orveau
Mme	DARDENNE Angelina	Monnerville
M.	DASSA Emmanuel	Briis-sous-Forges
M.	DE CARVALHO Paolo	Dourdan
M.	DE LUCA Patrick	Chamarande
M.	DEGIVRY Thierry	Fontenay-lès-Briis
M.	DELAÎTRE Jean-Marc	Pecqueuse
M.	DELECOUR Bruno	Oncy-sur-École
Mme	DELMOTTE Kim	Cheptainville
M.	DELOGES Serge	Le Val-Saint-Germain
Mme	DELOISON Christèle	Saint-Cyr-la-Rivière
M.	DEMEULEMEESTER Stéphane	Saint-Hilaire
Mme	DENIS Huguette	Roinvilliers
M.	DESMURS Guy	Le Mérévillois
M.	DESNOUE Jérôme	Champmotteux
M.	DIONNET Bernard	Morigny-Champigny
M.	DIRAT Karl	Villabé
Mme	DORLAND Muriel	Épinay-sur-Orge
M.	DUGOIN-CLÉMENT Jean-Philippe	Mennecy
M.	DUPERCHE Claude	Maisse
M.	DUPONT Germain	Tigery
Mme	DURIEZ Amalia	Étiolles
M.	DUVAL Claude	Courdimanche-sur-Essonne
M.	FAUCONNIER Claude	Plessis-Saint-Benoist
M.	FONTENAILLE Dominique	Villebon-sur-Yvette
M.	FOUCHER Jean-Marc	Villeconin
M.	FRAYSSE Gilles	Villiers-sur-Orge
M.	FRONTERA François	Saint-Jean-de-Beauregard
Mme	FURMAN Sabine	Mespuits
M.	GALINÉ Stéphane	Bouray-sur-Juine
M.	GARCIA Julien	Étréchy
M.	GARDAHAULT Christophe	Janville-sur-Juine
Mme	GARNIER Christine	Quincy-sous-Sénart
M.	GAUCHER Yves	Saclas
M.	GELÉ Jean-Marie	Saint-Chéron
M.	GIRAUDEAU Jean-Michel	Ollainville
M.	GLEIZE Bernard	Vauhallan
M.	GOMBAULT Jacques	Ormoy
M.	GONSARD Thomas	Mauchamps
M.	GOUPIL Frédéric	Boissy-le-Sec

M.	GOURIN Christian	Souzy-la-Briche
Mme	GROS Aurélie	Le Coudray-Montceaux
M.	GUÉRIN Thierry	Congerville-Thionville
Mme	GUEU-VIGUIER Stéphanie	Ballainvilliers
M.	GUIOMAR Xavier	Chalo-Saint-Mars
M.	HARDY Jean-Christophe	D'Huison-Longueville
M.	HARTZ Jean	Bondoufle
Mme	HAUTEFEUILLE Magali	Sermaise
Mme	HÉRARD Anne-Sophie	Soisy-sur-École
M.	HERREMAN Marc	Boutervilliers
M.	HILGENGA Wilfrid	Auvernoux
Mme	HOUDOUIN Carinne	Richarville
Mme	HUOT-MARCHAND Edwige	Gometz-la-Ville
Mme	HUTEAU Martine	Villeneuve-sur-Auvers
Mme	JACQUET Sandrine	Champcueil
M.	JOUBERT Georges	Marolles-en-Hurepoix
M.	JOYEZ Alain	Gironville-sur-Essonne
M.	KEES Fabien	Dannemois
Mme	LALLIER Nathalie	Paray-Vieille-Poste
M.	LAMOUR Alain	Longpont-sur-Orge
M.	LARDIÈRE Christian	Linas
M.	LE FOL Philippe	Avrainville
M.	LE PAGE Gilles	Guigneville-sur-Essonne
Mme	LEBRET Sarah	La Forêt-le-Roi
M.	LECLERC Christian	Champlan
M.	LECOMTE Jean-Pierre	Leudeville
Mme	LEGUICHER Fabienne	La Norville
M.	LEROUX Dominique	Boissy-la-Rivière
M.	LUBRANESKI Yvan	Les Molières
M.	MARAIS Thierry	Vert-le-Grand
M.	MARTIN Alain	Mérobert
Mme	MARTIN Séverine	Forges-les-Bains
M.	MATT Édouard	Égly
Mme	MAYEUR Véronique	Brevillet
Mme	MENNELET Geneviève	Chalou-Moulineux
M.	MERIGOT Michael	Ormoy-la-Rivière
M.	MEUNIER Denis	Auvers-Saint-Georges
M.	MEUR Jean-Pierre	La Ville-du-Bois
M.	MEYER Éric	Abbeville-la-Rivière
Mme	MICK RIVES Valérie	Fontenay-le-Vicomte
M.	MIONE Jacques	Ballancourt-sur-Essonne

M.	MITTELHAUSSER Johann	Angerville
M.	MORICHON Michel	Bouville
Mme	MORVAN Mariannick	La Ferté-Alais
M.	MOULIN Jean-Pierre	Saint-Cyr-sous-Dourdan
M.	MOURET Frédéric	Nainville-les Roches
M.	MOURET Pierre-Alexandre	Saint-Aubin
M.	PAGÈS Patrick	Prunay-sur-Essonne
M.	PAROLINI François	Itteville
Mme	PELLETIER-LE BARBIER Anne	Bièvres
M.	PERDIGEON Alain	Marolles-en-Beauce
M.	PERRIER Didier	Nozay
M.	PERRIN Olivier	Morsang-sur-Seine
M.	PERTHUIS Jean-Richard	Valpuiseaux
M.	PÉTEL Yann	Saint-Germain-lès-Corbeil
M.	PETRILLI Olivier	Saint-Sulpice-de-Favières
M.	PIGEON Fabien	Chauffour-lès-Étréchy
M.	PONS Claude	Montlhéry
M.	POUPINEL Antoine	Torfou
M.	POUSSIN Stéphane	Les Granges-le-Roi
M.	RASSIER Gérard	Écharcon
M.	RAUSCHER Patrick	Saintry-sur-Seine
Mme	RIGAULT Sophie	Saint-Michel-sur-Orge
M.	RODRIGUES Alberto	Breux-Jouy
M.	ROS David	Orsay
M.	ROSSELL Cyril	Blandy
M.	ROULAND Michel	Brières-les-Scellés
M.	ROUSSEAU Jean-Alexandre	Boullay-les-Troux
M.	ROUSSEAU Jean-Baptiste	Soisy-sur-Seine
M.	ROUYER Thierry	Bruyères-le-Châtel
M.	SAADA Raoul	Boissy-sous-Saint-Yon
M.	SAINSARD Patrice	Milly-la-Forêt
M.	SANTIN Norbert	Saint-Germain-lès-Arpajon
M.	SCHOETTL Christian	Janvry
Mme	SECHET Sylvie	Boissy-le-Cutté
Mme	SELLEM Lucie	Gometz-le-Châtel
M.	SENOT Michel	Saclay
M.	SIMONNOT Pascal	Moigny-sur-École
M.	SOULOMIAC Michel	Lisses
M.	TANGUY Sylvain	Le Plessis-Pâté
M.	THIERRY Christian	Chatignonville
Mme	THIRIET Chantal	Limours

M.	THOMAS Olivier	Marcoussis
Mme	THOUEMENT Évelyne	Bois-Herpin
M.	TOUZET Alexandre	Saint-Yon
M.	TRICKOVSKI Igor	Villejust
M.	TRINQUIER Richard	Wissous
M.	TRÉBULLE François	Verrières-le-Buisson
M.	VALOIS Guillaume	Villiers-le-Bâcle
Mme	VERMILLET Brigitte	Morangis
M.	VÉROTS Dominique	Saint-Pierre-du-Perray
Mme	VIEIRA Espérance	Courances
M.	VIGIER Jean-François	Bures-sur-Yvette
M.	VIGOUROUX Francisque	Igny
M.	VILLATE Yves	Saint-Escobille
M.	YANNOU Denis	Arrancourt

Annexe 2

Modèle de bulletin de vote

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PRÉVUE À L'ARTICLE L. 2334-37 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DITES COMMISSION « DETR »

JJ/MM/2020

Collège Électoral des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants

ORDRE DE PRÉSENTATION*	NOM et PRÉNOM	MAIRES
1		Maire de la commune de
2		
3		
4		
5		
6		

** La liste des candidats comporte un nombre de sièges de 50 % supérieur à celui du nombre de sièges à pouvoir au sein du collège.*